

Règles relatives à la maternité et aux congés liés à l'enfant

Déclaration de l'état de grossesse	<p>Aucun délai exigé pour déclarer la grossesse.</p> <p>Néanmoins, il est conseillé à la salariée d'avertir son hiérarchique qui se charge d'informer l'agent de relations de son U.R.</p> <p>Les documents suivants peuvent servir à déclarer la grossesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie de la déclaration de grossesse - Une attestation médicale - Une copie des étiquettes de la sécurité sociale 																												
Aménagements d'horaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Temps de pause supplémentaire de 1h à partir du 1^{er} jour du 3^{ème} mois de grossesse cumulable une fois par semaine à hauteur de 2 heures et demi. <i>(code GDH E15)</i> ➤ Autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires. <i>(code GDH A31)</i> 																												
Aménagements éventuels du poste du travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification ou changement de poste en raison de l'état de grossesse, sous réserve de l'avis du médecin du travail. ➤ Siège mis à la disposition de la salariée enceinte quand la nature du travail est compatible avec la station assise 																												
Autres dispositions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien entre la salariée et son hiérarchique avant le départ en congé maternité et à son retour. 																												
Congé de maternité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le congé de maternité en semaines <i>(Code GDH : M10)</i> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Type de grossesse</th> <th>Congé prénatal</th> <th>Congé postnatal</th> <th>Durée totale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><u>Naissance unique</u></td> </tr> <tr> <td>1^{er} et 2^{ème} enfant</td> <td>6</td> <td>10</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} enfant et +</td> <td>8</td> <td>18</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><u>Naissance multiple</u></td> </tr> <tr> <td>Jumeaux</td> <td>12</td> <td>22</td> <td>34</td> </tr> <tr> <td>Triplés ou plus</td> <td>24</td> <td>22</td> <td>46</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Cas des jumeaux</u> : période prénatale peut être augmentée de deux semaines au maximum. La période postnatale est alors réduite d'autant.</p> <p><u>Cas d'une naissance unique</u>, la salariée ayant déjà <u>deux enfants minimum</u> peut augmenter sa période prénatale de quatre semaines au maximum, le congé postnatal étant réduit d'autant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Congé pathologique lié à la maternité: Maximum 2 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 4 semaines après la date de celui-ci. <i>(Code GDH : M12)</i> 	Type de grossesse	Congé prénatal	Congé postnatal	Durée totale	<u>Naissance unique</u>				1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	6	10	16	3 ^{ème} enfant et +	8	18	26	<u>Naissance multiple</u>				Jumeaux	12	22	34	Triplés ou plus	24	22	46
Type de grossesse	Congé prénatal	Congé postnatal	Durée totale																										
<u>Naissance unique</u>																													
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	6	10	16																										
3 ^{ème} enfant et +	8	18	26																										
<u>Naissance multiple</u>																													
Jumeaux	12	22	34																										
Triplés ou plus	24	22	46																										

<p>Congé de maternité (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accouchement prématuré : La période de repos prénatale dont la salariée n'a pu bénéficier s'ajoute au congé postnatal ➤ Accouchement tardif : Aucune conséquence sur la durée du congé postnatal 									
<p>Congé de maternité dans le cas du CDD ou de l'Intérim</p>	<p>Le congé de maternité n'affecte en rien la survenance du terme du contrat</p>									
<p>Issue du congé de maternité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reprise de l'activité : la salariée retrouve son emploi ou un emploi équivalent. ➤ Congé parental d'éducation total ou à temps partiel (minimum de 16h de travail hebdomadaire) <i>(Code GDH : N18)</i> 									
<p>Autres congés liés à l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Congé de naissance : 3 jours rémunérés <i>(Code GDH : E01)</i> ➤ Congé de paternité de 11 jours consécutifs au plus (samedis et dimanches inclus) et de 18 jours en cas de naissance multiple. <i>(Code GDH : M13)</i> ➤ Congé enfant malade <i>(Code GDH : E10)</i> <table border="1" data-bbox="587 1039 1501 1227"> <thead> <tr> <th>Evènements enfants malades</th> <th>Congé</th> <th>Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 à 2 enfants de moins de 14 ans</td> <td>2 fois 1 jour</td> <td>Rémunérées à 100%</td> </tr> <tr> <td>3 enfants et plus de moins de 14 ans</td> <td>4 fois 1 jour</td> <td>Rémunérées à 100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les congés pour enfants malades sont pris selon les modalités suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par journée entière non fractionnable - Pour des motifs liés à la santé exclusivement - Le certificat médical de l'enfant malade est exigé - L'enfant doit être âgé de moins de 14 ans (sans limite d'âge en cas d'enfants handicapés) - Le bénéficiaire est la mère, ou le père si celui-ci élève seul ses enfants 	Evènements enfants malades	Congé	Remarques	1 à 2 enfants de moins de 14 ans	2 fois 1 jour	Rémunérées à 100%	3 enfants et plus de moins de 14 ans	4 fois 1 jour	Rémunérées à 100%
Evènements enfants malades	Congé	Remarques								
1 à 2 enfants de moins de 14 ans	2 fois 1 jour	Rémunérées à 100%								
3 enfants et plus de moins de 14 ans	4 fois 1 jour	Rémunérées à 100%								